



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 15.1 °F -
maxi : 20.4 °F

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 2.3 mg/l -
maxi : 2.9 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.1 mg/l -
maxi : 0.14 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1µg/l

Valeur maximum en pesticides : 0
µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



ω Tous les résultats des
analyses pour les autres
paramètres sont conformes aux
limites de qualité.

Votre réseau :

Vous êtes alimentés en eau potable par le réseau du bourg de POISAT, géré par GRENOBLE ALPES METROPOLE et exploité en affermage, par la société Véolia.

Origine de l'eau :

L'eau provient des captages situés sur les territoires des communes de Vizille et Saint Pierre de Mésage, exploitant la nappe alluviale de la Romanche.

Traitement :

L'eau est distribuée sans traitement préalable.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée par le réseau du bourg de la commune de Poisat, au cours de l'année 2015, présente une qualité bactériologique satisfaisante; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.